

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2011**

L'An Deux Mille Onze, le deux novembre à vingt heures trente minutes.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. François GINGREAU, Maire.

Date de convocation : 25 octobre 2011

PRESENTS: GINGREAU F. GIRET A. DIGUET E. GAUTHIER P. OUDRY S. BERNARD P. HAY P. TAILLEFAIT C. LECOMTE JP. MERCERON A. GARNIER C. MAIRÉ E.

ABSENTS EXCUSES: BILLY J. MORIN Y.

ABSENTS : /

Procuration de M. Yves MORIN à Mme Sylvie OUDRY

Madame Sylvie OUDRY a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

**1. PARTICIPATION DES FAMILLES POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE 2010/2011
CM20111102-004**

Monsieur le Maire explique que le tarif du transport scolaire appliqué par le Conseil Général pour 2011/2012 est de 48 €uros, comme en 2010/2011. (75 € en 2007/2008, 60 € pour 2008/2009 et 48 € en 2009/2010). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote (12 voix pour et 1 abstention), décide de reconduire la participation de familles pour 2011/2012 à 40 € par enfant.

Le Conseil Municipal, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à cette opération.

2. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE CM20111102-001

Monsieur le Maire explique que suite à l'achat de la tondeuse avec reprise de l'ancienne, et pour équilibrer les comptes de fin d'année, il convient de faire des modifications budgétaires comme suit :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
192/040 Plus/Moins value cession d'immobilisation	+ 10 787.00	021 Virement de la section de fonctionnement	+30 000.00
165/16 Dépôts et cautionnements reçus	+ 197.00	21578/040 Autre matériel et outillage	+ 22 425.00
21578/0022 Autre matériel et outillage	+ 7 000.00	10222/10 FCTVA	+ 4 130.16
2183/0022 Matériel de bureau et informatique	+ 575.00	1323/13 Subventions départements	-4 500.00
2188/0022 Autres immobilisations corporelles	+ 1 189.86	1328/13 Subventions autres	- 2 000.00
2313/0027 Immos en cours constructions (batiments)	+ 6000.00	165/16 Dépôts et cautionnements reçus	+ 693.70
2315/0036 Immos en cours inst. Tech (voirie)	+22 000.00		
202/0051 Frais documents d'urbanisme	+ 3 000.00		
TOTAL	50 748.86	TOTAL	50 748.86
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
60612/011 Energie-électricité	+500.00	6419/64 Rembt rémunération personnel	+ 119.00
60622/011 Carburants	+ 606.00	64592/64 Remboursement SFT	- 67.00
60628/011 Autres fourn non stock	+17.00	776/042 Dif. Réal.reprise au résultat	+10 787.00
60631/011 Fournitures d'entretien	+1200.00	70323/70 Redevance occupation domaine public	+60.00
60632/011 Fournitures petit équipement	+ 607.00	7381/73 Taxe add. Droits de mutation	+ 7 500.00
6132/011 Locations immobilières	+288.00	7411/74 Dotation forfaitaire	+ 6468.00
61558/011 Entretien autres biens mobiliers	+3272.00	74127/74 Dotation nationale de péréquation	+ 20 000.00
616/011 Primes d'assurances	+ 18.00	74718/74 Autres	+ 995.00
6256/011 Missions	+ 161.00	775/77 Produits de cession d'immob	+ 11 638.00
023 Virement à la section d'investissement	+ 30 000.00	7788/77 Produits exceptionnels divers	+ 6110.00
675/042 Valeur comptable immob cédée	+ 22 425.00		
6554/65 Contribution organes de regroupement	+ 4 500.00		
66111/66 Intérêts réglés à l'échéance	+16.00		
TOTAL	63 610.00	TOTAL	63 610.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, accepte cette décision modificative n°1 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

3. DELIBERATION POUR CONVENTION DE FACTURATION AU CCAS MAINTIEN A DOMICILE DE 20 % DES FRAIS TELEPHONIQUES (téléphone et internet) DE LA MAIRIE DE BOISME CM20111102-005

Monsieur le Maire explique que vu l'utilisation importante faite pour le service de maintien à domicile du téléphone et d'internet de la mairie, il serait souhaitable que le CCAS maintien à domicile, prenne en charge une partie des frais téléphoniques payés par la Commune de Boismé.

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, de fixer le remboursement des frais téléphoniques par le CCAS Maintien à domicile à 20 % du montant de la facture de la Mairie de Boismé. Une convention sera établie entre le CCAS Maintien à domicile et la Commune de Boismé afin de fixer toutes les modalités d'application.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer tous les actes nécessaires à cette opération.

4. DELIBERATION POUR CONVENTION DE FACTURATION AU CCAS MAINTIEN A DOMICILE DE 20 % DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA MAIRIE DE BOISME CM20111102-006

Monsieur le Maire explique que le CCAS maintien à domicile étant hébergé par la mairie, il serait opportun que celui-ci rembourse une partie des frais de fonctionnement à la commune de Boismé.

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, de fixer le remboursement des frais de structure par le CCAS Maintien à domicile à 20 % des factures d'électricité, d'eau, de chauffage, d'entretien du photocopieur, de la maintenance informatique et de l'ascenseur ainsi que des intérêts d'emprunt de la Mairie de Boismé. Une convention sera établie entre le CCAS Maintien à domicile et la Commune de Boismé afin de fixer toutes les modalités d'application.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer tous les actes nécessaires à cette opération.

5. DELIBERATION FIXANT LE TAUX ET LES EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE CM20111102-002

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal de Boismé décide, après en avoir délibéré, et après vote

- d'instituer le taux de 2 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, En totalité :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+) ;

Et

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

Et

3° Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;

Et

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés

Et

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

QUESTIONS DIVERSES :

1. **Eclairage public :** visite de M. BEAUFRETON. Beaucoup de lampes sont à changer. Prendre contact avec la mairie de la Chapelle Saint-Laurent pour savoir comment ça fonctionne avec l'entreprise GODRIE.

2. **REFECTION TOITURE ANCIENNE MAIRIE CM20111102-008**

Monsieur Patrice GAUTHIER, adjoint au maire, explique que la toiture de l'ancienne mairie est endommagée. Il serait nécessaire de procéder à un remaniement de la toiture avec changement des dalles. Le devis proposé par M. Jean-Luc GABORIAUD est de 2130.70 € HT pour la partie la plus grande et de 509.30 € HT pour l'autre partie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, accepte le remaniement de la toiture dans les conditions proposées et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

3. **Communauté d'agglomération :** Assises à Bocapôle le jeudi 8 décembre à 16 heures.

4. **Ecole privée de St Sauveur :** demande de participation financière. Refus

5. **ACHAT LOGICIEL MULTIFACTURATION POUR LA MAIRIE CM20111102-007**

Monsieur le Maire explique que suite au changement de trésorier, il a été demandé de faire les facturations et les prélèvements par le biais d'un rôle MRE et donc qu'il convient de se munir d'un logiciel de multifacturation.

Le coût de ce logiciel CEGID est de 574.08 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, accepte l'achat de ce logiciel et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

6. **MODIFICATION ORDINAIRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BOISME CM20111102-003**

La procédure de modification concerne des rectifications du PLU qui, pour certaines, ont été conseillées par la Direction Départementale des Territoires, et pour d'autres sont liées au lotissement en cours d'élaboration. Mais d'autres modifications encore, seraient effectuées en vue de compléter les dispositions relatives à l'assainissement et également de simplifier certaines dispositions.

1/ Modifications conseillées par la DDT

Le règlement prévoit en zones UA, UB, 1 & 2 AU, A et N secteurs Nh et Nhc la construction "des vérandas sous réserve qu'elles forment un ensemble homogène avec le reste de la construction". Par contre l'article 11 traitant de l'aspect des constructions ne mentionne pas la possibilité d'utiliser des matériaux propres aux vérandas, ce qui fait qu'actuellement ces dernières devraient notamment être couvertes en tuiles comme la construction principale. Il serait souhaitable d'indiquer à l'article 11 § autres bâtiments que "les couvertures des vérandas sont admises en matériaux verriers ou analogues".

Dans toutes les zones du PLU les articles 6-2 et 7-2 indiquent une implantation des installations et équipements techniques liés aux réseaux des services publics ...avec un recul strict de 3,00 mètres par rapport à l'alignement ou par rapport à la limite séparative. Il serait judicieux d'ajouter "recul d'au moins 3,00 mètres" afin d'avoir une meilleure souplesse pour les implantations de ces locaux techniques.

2/ Modifications liées au lotissement

Article UB10 : supprimer « La hauteur maximale des constructions autorisées en limite séparative, mesurée à l'égout, est fixée à trois mètres. »

La zone humide doit être classée en zone N afin d'empêcher d'éventuelles constructions au-delà de la période de 10 ans de validité du règlement de lotissement.

3/ Autres modifications :

Article UB5 à mettre en 1AU : en l'absence de réseau d'assainissement, la superficie du terrain devra permettre la réalisation d'un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur.

Article UB4/2.1 à ajouter en 1AU : En l'absence de réseau et dans l'attente de sa réalisation, toute construction ou installation nouvelle doit évacuer ses eaux usées par un dispositif autonome respectant les dispositions réglementaires en vigueur. Les études de filière d'assainissement sont à la charge du pétitionnaire.

Lorsque les réseaux d'assainissement collectif seront réalisés :

Toute nouvelle construction devra s'y raccorder

Toute construction antérieure à la réalisation du réseau devra s'y raccorder dans un délai de 2 ans.

Article 1AU13 : surface d'espace vert à 5% minimum au lieu de 10%

Article UA11 : les clôtures ne sont pas obligatoires

Article UE6 : retrait de 7m au lieu de 10 m

Ces rectifications au niveau du règlement et du plan de zonage nécessitent d'engager une procédure de modification du PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L .123-13 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide :

D'ENGAGER la procédure de modification du PLU ;

DE DEMANDER qu'une enquête publique soit ouverte conformément à la réglementation en vigueur ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à demander au Président du Tribunal Administratif de désigner un Commissaire Enquêteur.

7. DEMANDE D'EMPLACEMENT PAR ARTS VIE ET SANTE CM20111102-009

Monsieur le maire explique qu'il a reçu une demande d'emplacement émanant de la Sté Arts vie et Santé qui propose de la vaisselle et autres arts de la table.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote (9 contre et 4 abstentions), refuse cette demande d'emplacement et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

8. 11 novembre 2011 : Défilé avec la Musique. Proposition de louer la sono de M. Claude MASSONNET. Cérémonie à 11 h 30 en présence d'une délégation de parachutistes.

9. Marché fermier : Réunion le 9 novembre avec les différents producteurs de la commune. Ce marché fermier aura lieu le 16 décembre à 18 heures le jour de la fête de l'école.

10. ACHAT ILLUMINATIONS CM20111102-010

Monsieur Patrice GAUTHIER, Adjoint, propose l'achat de deux traverses d'illuminations pour la rue Lescure pour un coût de 1097.28 € HT. La grande traversée du bas serait supprimée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cet achat et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

Séance levée à 23 h 00 min

La secrétaire,

Les membres présents,

Le Maire,